



09 OCT. 2009

226

DELIBERATION N° 36/2009 du 30 Septembre 2009

**Autorisant la participation d'une délégation communale
au 92^{ème} Congrès des Maires de FRANCE à PARIS**

LE CONSEIL MUNICIPAL DE HUAHINE,

En sa séance du 30 Septembre 2009, convoquée par Monsieur Félix FAATAU, Maire de la Commune, par lettre n° 04/CONV/CM/2009 du 25 Septembre 2009, sous sa présidence, avec Madame Carolina TEUIRA, secrétaire de séance nommée conformément à l'article L.2121-15 du CGCT.

- Vu** la Loi organique n° 2004-192 du 27 Février 2004, portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ensemble la Loi n° 2004-193 du 27 Février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiés par la Loi n° 2007-1720 du 07 Décembre 2007, tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
 - Vu** les articles 8 et 15 de la Loi n° 71-1028 du 24 Décembre 1971, relative à la création et à l'organisation des Communes en Polynésie Française, et le II de l'article 9 de la Loi n° 77-1460 du 29 Décembre 1977, modifiant le régime communal en Polynésie Française ;
 - Vu** l'Ordonnance n° 2007-1434 du 05 Octobre 2007, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par la Loi n° 2007-1787 du 20 Décembre 2007, relative à la simplification du droit ;
 - Vu** le Décret n° 72-407 du 17 Mai 1972, portant création des Communes en Polynésie Française ;
 - Vu** le Décret 80-918 du 13 Novembre 1980, portant notamment application de la Loi n° 77-1460 du 29 Décembre 1977 ;
 - Vu** le Décret n° 2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des premières, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
 - Vu** la délibération n° 38/2008 du 10 Septembre 2008, fixant à nouveau les taux des indemnités de déplacement du Conseil Municipal et du personnel communal ;
- Considérant** l'organisation du prochain et 92^{ème} congrès de l'Association des Maires de FRANCE du 17 au 19 Novembre 2009 à PARIS ;
- Considérant** l'importance du thème principal « Entre crise et réformes : le maire, force de proximité » du Congrès des Maires ;
- Vu** la proposition de l'agence « TAHITI VOYAGES » ;
 - Vu** les inscriptions budgétaires ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :**

Article 1er : Le Conseil Municipal autorise la participation d'une délégation municipale, composée d'un maximum de quatre (4) élus, au 92^{ème} Congrès des Maires de FRANCE qui se tiendra à PARIS du 16 au 19 Novembre 2009.

Article 2 : Il est décidé d'opter pour la proposition présentée par l'agence « TAHITI VOYAGES », en ce qui concerne exclusivement le transport aérien et qui se présente sur la base d'un tarif de groupe pour un aller et retour PAPEETE-PARIS-PAPEETE comme suit :

Départ de PAPEETE à destination de PARIS le 12 Novembre et retour le 21 Novembre 2009 :

- Transport/AIR TAHITI NUI (en classe économique, toutes taxes incluses (1) 203 000 Fcp./.
(1) : les taxes sont sujets à modification.

Article 3 : La commune prendra en charge :

- les frais de transport : HUAHINE - PAPEETE - HUAHINE ;
PAPEETE - PARIS - PAPEETE ;
- les frais de participation au congrès ;
- le séjour (indemnités de nuitées et de repas) sur PAPEETE, pour la période entourant la date de départ et de retour de PARIS, sur les bases fixées à la délibération n° 38/2008 susvisée.

Article 4 : La commune prendra également en charge le séjour (indemnités de nuitée et de repas) et les différents transferts en FRANCE sur les bases forfaitaires suivantes :

Par repas (max. 2)	Nuitée (incluant le petit-déjeuner)	Transferts
3 500	15 000	25 000

(en Francs cp./)

Article 5 : L'ensemble des frais se rapportant à la participation de la délégation communale au 92^{ème} Congrès des Maires de France à PARIS est évalué dans le tableau joint en annexe à **un million sept cent soixante dix milles (1 770 000) Francs cp./.**

Le montant prévisionnel des indemnités de déplacement à verser à chaque membre de la délégation est déterminé dans le tableau joint en annexe à la somme de **deux cent cinq mille neuf cents (205 900) Francs cp./.**

Chaque membre de la délégation, pourra prétendre à une avance de **cinquante (50) pourcent** de ce montant plafond prévisionnel.

Les nuitées passées et les repas servis pendant les vols « TAHITI-PARIS » et « PARIS-TAHITI », ainsi que les invitations officielles à des déjeuners ou des dîners, confirmées par le SPC-PF ne seront pas pris en compte dans le calcul des indemnités de déplacement.

Article 6 : Une réquisition de transport HUAHINE - TAHITI - HUAHINE sur la compagnie « AIR TAHITI », un ordre de déplacement et une feuille de route seront remis à chaque membre de la délégation communale avant son départ de HUAHINE.

Article 7 : Les dépenses sont imputables à l'article 6532 de la Section de Fonctionnement du Budget Communal.

Article 8 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par la Subdivision Administrative des Iles-du-vent et des Iles-sous-le-vent.

Article 9 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et affichée où besoin sera.

- Extrait certifié conforme au registre des délibérations -

Vingt neuf (29) membres du Conseil Municipal étant en exercice.

Sont présents au moment de l'ouverture des débats du point de l'ordre du jour et présents au moment du vote :

Pour (20) : FAATAU Félix, TEUIRA Carolina, TANOVA Elizabette, HIRO Andréa, MAITERAI Richard (+
procuration 1), TIATIA David, HEITAA Dorida (+ procuration 2), TEREMATE Tania (+
procuration n° 3), LEMAIRE Gaston (+ procuration n° 4), OOPA Richard (+ procuration n° 5),
TAAROAMEA Bruno (+ procuration n° 6), TSING TIN Félix, FAATAUIRA Camille (+
procuration n° 7), TEPA Eremoana, ROURA-ARUTAHU Jacques (+ procuration n° 8),
TEFAATAUMARAMA Marietta, TAINUARIU Joël, TEMEHARO Gyle, TAI Tevanaa, TUIHANI
Georges

Contre (0) : -

Abstentions (0) : -

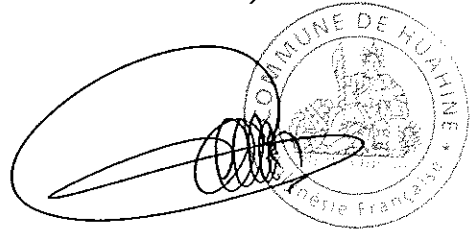
Sont absents et représentés par procuration :

- | | | |
|-------------------------|-----------------------|-----------------------|
| 1) - MAPUHI Taheta | a donné procuration à | MAITERAI Richard |
| 2) - HIOE Hana | a donné procuration à | HEITAA Dorid |
| 3) - LEE CHIP SAO Eric | a donné procuration à | TEREMATE Tania |
| 4) - MAI Alphonse | a donné procuration à | LEMAIRE Gaston |
| 5) - TUFAIMEA Rehoboama | a donné procuration à | OOPA Richard |
| 6) - LISAN Marcelin | a donné procuration à | TAAROAMEA Bruno |
| 7) - MALA'ESTE Antonio | a donné procuration à | FAATAUIRA Camille |
| 8) - TAIPUNU Temana | a donné procuration à | ROURA-ARUTAHI Jacques |

Est absent sans avoir donné pouvoir : TEKURIO Haerenoa

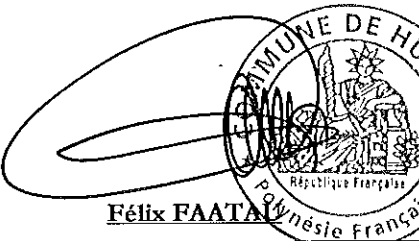
Le Maire,

<u>Indications sur le résultat du vote :</u>	
Présents	: 20
Votants	: 28 dont 8 pouvoirs
Abstentions	: 0
Exprimés	: 28
Votes pour	: 28
Votes contre	: 0



Félix FAATAU

La délibération est adoptée à l'unanimité des votes exprimés.

Contrôle a posteriori
Acte rendu exécutoire après réception en Subdivision
le 09 OCT. 2009
et publication ou notification
du 09 OCT. 2009
Le Maire,

<u>Félix FAATAU</u>